Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/26/132

Délégation temporaire de fonctions
Monsieur Bertrand COCQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° AG/26/60 du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à **Monsieur Bertrand COCQ**, en charge de la « Gestion des fonds de concours »,

Considérant l'absence de **Monsieur Bertrand COCQ** et de ses suppléants pendant la période des congés annuels,

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de sa délégation de fonctions pendant cette période.

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, pour la période du 1er au 15/08 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Didier DEPAEUW**, de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **Monsieur Bertrand COCQ**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 13 JUIL. 2026

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 16 JUIL. 2026
Et de la publication le : 16 JUIL. 2026
Le Président,

Olivier GACQUERRE